

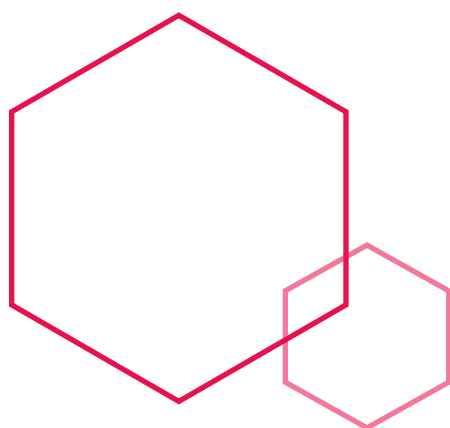
GUIDE DU COPROPRIÉTAIRE



COMPRENDRE
Le fonctionnement
d'une copropriété



CONNAÎTRE
Vos droits et obligations
de copropriétaire





En devenant propriétaire de votre logement, vous rejoignez le « Syndicat des Copropriétaires ».

Vous avez ainsi acquis le droit d'**exprimer votre avis et de contribuer aux décisions communes** qui seront prises.

Ces décisions ont des conséquences importantes pour vous et les autres propriétaires, votre **participation active** au fonctionnement de la copropriété est donc **un élément déterminant**.

SOMMAIRE

- P.4** Qu'est ce qu'une copropriété ?
- P.6** Fonctionnement d'une copropriété
- P.8** Les charges de copropriété
- P.11** Questions fréquentes
- P.12** Votre espace en ligne
- P.13** Lexique

QU'EST CE QU'UNE COPROPRIÉTÉ ?

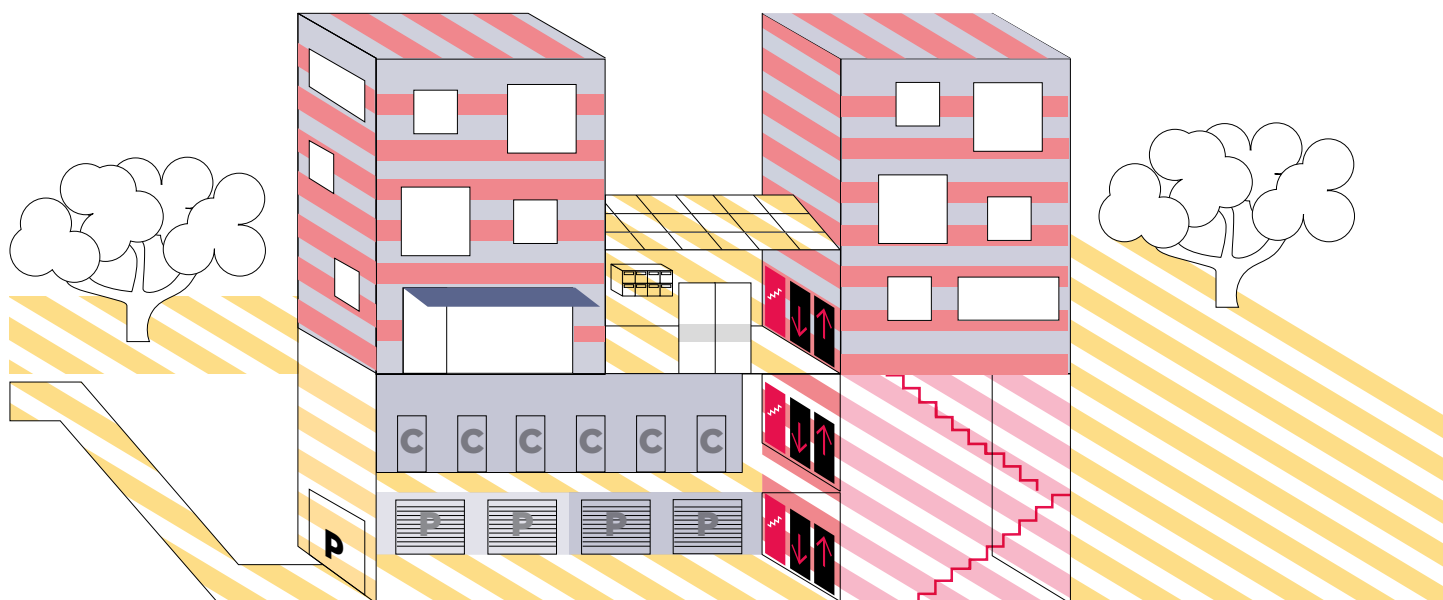
On parle de copropriété dès qu'il y a au moins deux propriétaires dans le même immeuble.

La copropriété gère et organise la vie d'un immeuble dont la propriété est répartie entre plusieurs personnes.

Pour comprendre la copropriété, il faut bien distinguer **LES PARTIES PRIVATIVES** des **PARTIES COMMUNES**.

Tout immeuble ainsi divisé est soumis au régime de la copropriété organisé par la loi du 10 juillet 1965.

La copropriété



Légende



**parties
privées**

**parties communes
générales / spéciales**

LES NOTIONS CLÉS À RETENIR



Chaque propriétaire dispose d'un lot de copropriété

UNE PARTIE PRIVATIVE

(Appartement, cave, cellier, garage, place de parking...)

Chaque propriétaire en a la propriété et la jouissance exclusive



UNE QUOTE-PART DE PARTIES COMMUNES

(ou tantièmes de copropriété*)

Les parties communes sont la propriété indivise de tous les copropriétaires. L'ensemble des copropriétaires en a la jouissance.

*Les tantièmes sont fixés par l'état descriptif de division, annexé au règlement de copropriété



Il existe 2 catégories de parties communes

LES « PARTIES COMMUNES GÉNÉRALES »

Par exemple :

- le terrain de la copropriété,
- les espaces verts, à l'exception de ceux qui seraient privatifs,
- les compteurs généraux : électricité - eau - gaz

Concernent l'ensemble des copropriétaires

LES « PARTIES COMMUNES SPÉCIALES »

Par exemple :

- le toit de chaque bâtiment,
- l'ascenseur de chaque bâtiment

Concernent seulement certains copropriétaires



Le règlement de copropriété est obligatoire

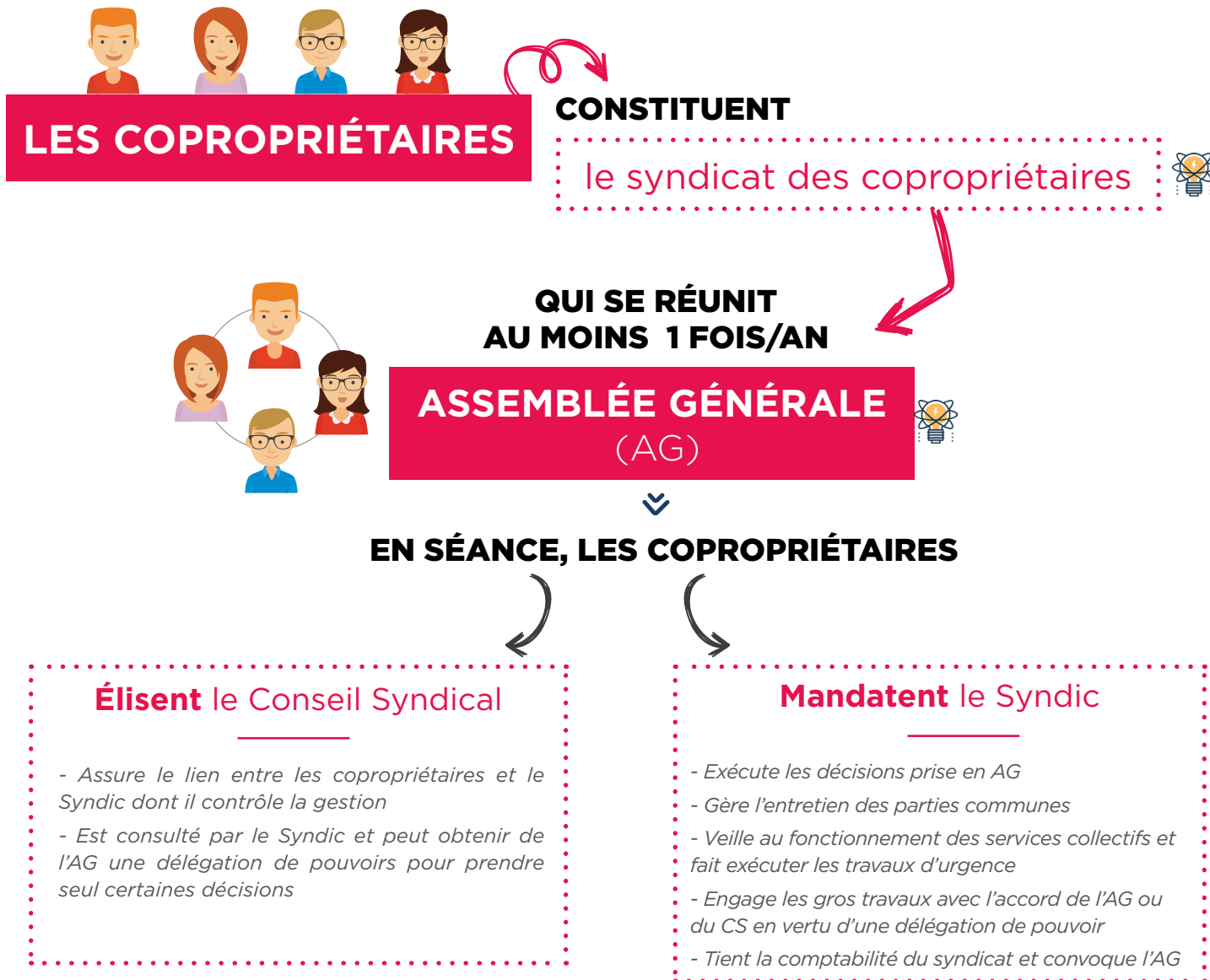
C'est un document écrit qui s'impose :

- à toute personne copropriétaire d'un lot de la copropriété
- à tous les acquéreurs successifs de chacun des lots de la copropriété et à tous les occupants de l'immeuble (copropriétaires comme locataires)

Il comprend 2 parties :

- l'état descriptif de division qui liste les lots et leurs tantièmes
- le règlement qui définit les parties privatives et communes et fixe les règles de la vie de la collectivité (droits et obligations des copropriétaires, règles de fonctionnement de la copropriété, clé de répartition, calcul des tantièmes...).

FONCTIONNEMENT D'UNE COPROPRIÉTÉ



A RETENIR

LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES prend les décisions concernant les parties communes de la copropriété.

Il peut agir en justice pour défendre les intérêts de la copropriété et voir sa responsabilité engagée.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE est la réunion de l'ensemble des copropriétaires qui a lieu au moins une fois par an.

Pendant cette assemblée, des décisions importantes concernant le fonctionnement et la vie de la copropriété sont prises.

Elles concernent tous les copropriétaires, c'est pourquoi **il est important d'y participer.**

RÔLE DU SYNDIC



Son mandat

Sa désignation est obligatoire. Son mandat est formalisé dans un document écrit, approuvé par l'Assemblée Générale, qui définit :

- la durée de sa mission
- les prestations de gestion courante
- les prestations hors gestion courante
- sa rémunération



Ses missions

Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale, sous le contrôle du Conseil Syndical.

ADMINISTRER LA COPROPRIÉTÉ

- Tenir la comptabilité du syndicat
- Élaborer, avec le Conseil Syndical, le budget prévisionnel nécessaire au fonctionnement de la copropriété
- Appeler les provisions de charges et leur régularisation annuelle
- Payer les différents fournisseurs
- Recouvrir les impayés
- Convoquer l'Assemblée Générale



GÉRER L'ENTRETIEN COURANT DES PARTIES COMMUNES

- Veiller au fonctionnement des services collectifs
(entretien des ascenseurs, du chauffage central, des ordures ménagères, des espaces verts, etc)
- Souscrire aux contrats d'assurances
- Exécuter les travaux d'urgence. Il engage de gros travaux (ravalement de façade, toiture, installation d'ascenseurs...) avec l'accord de l'Assemblée Générale



REPRÉSENTER LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES AUPRÈS DE TOUTES LES INSTANCES

Copropriétés voisines, mairie, autorisations administratives pour travaux, entreprises, justices en cas de litige...



LES CHARGES DE COPROPRIÉTÉ

On distingue 2 catégories de charges dont les dépenses sont réparties au prorata des tantièmes de copropriété (ou clé de répartition) définis dans le règlement de copropriété.

CHARGES DES PARTIES COMMUNES

Dépenses de conservation du bâti - gros œuvre

(façades, toitures, escaliers, canalisations...)

Dépenses d'entretien courant

comme les contrats d'espaces verts, le ménage...

Dépenses d'administration

comme les honoraires de Syndic, les primes d'assurance...



CHARGES DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS

Ascenseurs

(électricité, contrat de maintenance et travaux)

Portail

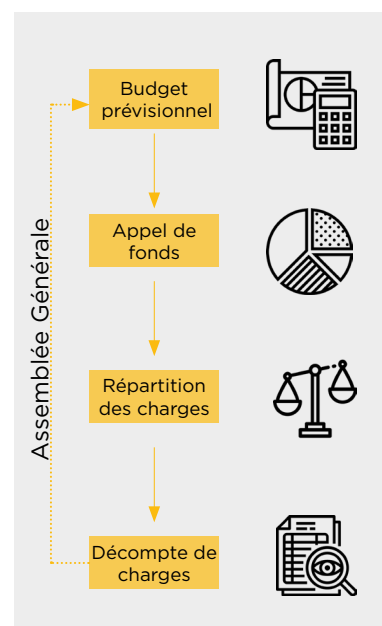
Chauffage collectif

Antenne collective

...

Calcul des charges

- 1 Lors de l'Assemblée Générale le **budget prévisionnel** destiné à couvrir les dépenses courantes de l'année à venir **est voté**.
- 2 La **quote-part de chaque copropriétaire** est établie en fonction **des tantièmes et de la nature des charges** (appelé aussi clé de répartition).
- 3 À la fin de l'exercice comptable, le **Syndic effectue la répartition des charges**. Il fait la différence entre le budget prévisionnel et les dépenses engagées.
- 4 Le Syndic joint à la convocation de l'Assemblée Générale, le **décompte de charges** sur lequel apparaît le montant de la répartition des charges.



COMPRENDRE VOS DOCUMENTS

L'appel de fonds trimestriel

Chaque trimestre, vous recevez un appel de fonds dont le montant à régler correspond à votre quote part du budget prévisionnel.

LES INFORMATIONS INCONTOURNABLES

- 1 La période concernée
- 2 Votre référence client
- 3 Le montant total dû pour l'appel de fonds concerné
- 4 Une synthèse de votre compte avec le rappel des échéances passées et à venir
- 5 Références du compte web

Clésence Syndic

Group ActionLogement

Clésence

Group ActionLogement

Sigée social

4, avenue Archimède - 02100 SAINT-QUENTIN

PROVISIONS

Copropriété : Résidence X
02200 SOISSONS

Copropriétaire : M./MME NOM Prénom

Gestionnaire : M/MME Prénom NOM
03 23 64 60 60
contact-syndice-clésence.fr

M./MME NOM Prénom
RES. X
00 RUE Nom de Rue
02200 SOISSONS

Compte Web : XXXXXXXXXX

Restriction de droit de vote (Art. 25 bis 1°) : Le présent règlement, en son plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent refuser au syndic le ou les questions dont le demandeur sollicite sciemment à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic peut toutefois questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions sollicitées ne peuvent être inscrites à cette assemblée simple suite de la liste de questions de la réunion pour le syndic, elles le seront à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour soulèvent au syndic, sans que demandeur, le projet de résolution lorsque celui sollicité est requis en application des 2° et 3° de l'art. 25 bis 1° l'ensemble du projet de résolution pour ne l'inscription de la ou de la question (2° ou 3° de la loi du 10 mai 1965). Il est accompagnée d'un document présentant l'inscription et le projet de résolution.

Le syndic repousse les propositions du présent article sur les aspects de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

Saint-Quentin, le 17/04/2024

Page 1 / 2

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
99	-		2EM	Appartement	526
98	-			Parking ext.	24
97	-			Parking ext.	24

Base de calcul	Date édition	Région	Exigible le	Avance Trésorerie	143,90
Budget	17/04/2024	01/04/2024 - 30/06/2024	5.0000.00000	01/04/2024	0,00

Rubrique de charges		Budget Période	Tarifs	Individuels	Votre Quote-Part
		Général	Général	Individuels	
Appel n°2 : Charges courantes					
Groupe de lots n° 99 Appartement					
CHARGES GENERALES		1.906,49	10000	526	100,27
Charges Bâtiment		1.237,51	10000	556	68,81
Charges ascenseurs		275,00	10000	750	20,62
Total du groupe de lots					189,70
Groupe de lots n° 98 Parking ext.					
CHARGES GENERALES		1.906,49	10000	24	4,98
Circulation		125,00	1000	46	5,75
Total du groupe de lots					10,73
Groupe de lots n° 97 Parking ext.					
CHARGES GENERALES		1.906,49	10000	24	4,98
Circulation		125,00	1000	46	5,75
Total du groupe de lots					10,73
Total Appel Copropriétaire					210,36

Clésence Syndic

Groupe ActionLogement

Clésence S
Groupe ActionLogement
Société sociale
4, avenue Archambault - 02100 SAINT-QUENTIN

PROVISIONS

Copropriétaire : Résidence X
02200 SOISSONS

Copropriétaire : M.MME NOM Prénom
00 RUE Nom de Rue
02200 SOISSONS

Gestionaire : MME Prénom NOM
03 23 64 00 00
contact-syndic-clésence@clésence.fr

M./MME NOM Prénom
RES: X
00 RUE Nom de Rue
02200 SOISSONS

Saint-Quentin, le 17/04/2024 Page 2 / 2

Compte Web: XXXXXXXXXX

Rubrique de charges	Budget Période	Généralux	Tantièmes Individuels	Voies Quota-Part
A saisir	177.21	10000	24	0.43
Total du groupe de lots				9.43
Groupe de lots n° 37 Parking ext.				
Total du groupe de lots	177.21	10000	24	0.43
Total appel Copropriétaire				19.18
Total des appels				226.54

Relève de compte depuis le 01/01/2024

Date	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
01/01/2024	Prov./Chg courante 01/01/2024	210.36	
01/01/2024	Cotisation Fonds Travaux 01/01/2024	10.18	
10/01/2024	Privt.NOM		220.54
01/04/2024	Prov./Chg courante 01/04/2024	210.36	
01/04/2024	Cotisation Fonds Travaux 01/04/2024	10.18	
	Total du relevé	441.08	220.54
	Solde en notre faveur en Euros	226.54	

Coordonnées bancaires Copropriété : SDC RESIDENCE - IBAN : FRXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX - BIC : CMCFFX33

Prélèvement effectué sur le compte indiqué ci-dessous
 Intitulé du compte : M.MME NOM Prénom
 Référence : 0.0000.00000
 ICS : FRXXXXXXXXXXXX RUM : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX BIC : NCRDFF33
 IBAN : FRXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par prélèvement
 le 10/04/2024 220.54 €



La loi Alur prévoit la mise en place d'un **FOND TRAVAUX** obligatoire, présenté lors de l'Assemblée Générale et destiné à anticiper le financement de travaux. Un appel de fond complémentaire est alors demandé chaque trimestre. Il est versé sur un compte spécifique.

COMPRENDRE VOS DOCUMENTS

Le solde du compte annuel

(ou régularisation de charges)

Clésence Syndic
Groupe ActionLogement

Clésence
Groupe ActionLogement
Siège social
4, avenue Archimède - 02100 SAINT-QUENTIN

CHARGES DE COPROPRIETE

Copropriété : RES. X
02100 ST QUENTIN
Copropriétaire : NOM Prénom
Gestionnaire : MME Prénom NOM
03 23 64 60 00
Comptable : MME Prénom NOM
03 23 64 60 00
Compte Web : XXXXXXXXXX

M. NOM Prénom
00 AVENUE Nom Avenue
RESIDENCE X APT 00
02100 SAINT QUENTIN

Saint-Quentin, le 15/04/2024

Page 1 / 2

Monsieur,
Vous trouverez ci-dessous le détail de vos charges ainsi que votre relevé de compte.

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
00	-		15E	Appartement	1255

Nature des charges	Date édition	Exercice de Charges	Références	Date d'échéance	Avance trésorerie	188,25
Charges courantes	15/04/2024	01/01/2023 - 31/12/2023	S.0000.02002	24/04/2024	Avances autres	0,00

Rubrique de charges	Dépenses	Tantièmes		Votre Quote-Part	Dont TVA	Dont Localif
		Généraux	Individuels			
Groupe de lots n° 00 Appartement						
Charges tous bâtiments						
CHARGES GENERALES APPARTEMENTS	119.708,14	100000	1255	1.802,33	143,94	1.052,11
ENT. TERRASSE/ANTENNE/RDC	31.393,98	96259	1255	409,31	61,10	409,31
CHARGES ASCENSEURS	961,64	10000	130	12,50	2,08	12,50
Eau Chaude	12.288,91	10000	188	231,03	33,58	231,03
Eau Froide	17.660,92	1475	20	239,47	31,99	239,47
Index début: 146 Fin: 166 M3						
Eau Froide	20.022,36	3813	68	357,07	32,46	357,07
Index début: 536 Fin: 604 M3						
CLE A L'UNITE	6.165,80	88	1	70,07	9,76	70,07
Total groupe de lots				2.821,78	314,91	2.371,86
Total copropriétaire				2.821,78	314,91	2.371,86
Déduction des appels de Provisions				-2.256,29		
Solde de la régularisation				565,49		

Relevé de compte depuis le 01/01/2024

Date	Libellé de l'opération	Débit	Credit
01/01/2024	Prov./Chg courante 01/01/2024	601,61	
01/01/2024	Cotisation Fonds Travaux 01/01/2024	29,21	
10/01/2024	Priut NOM Prénom		210,28
12/02/2024	Priut NOM Prénom		210,28
11/03/2024	Priut NOM Prénom		210,25
01/04/2024	Prov./Chg courante 01/04/2024	602,79	
01/04/2024	Cotisation Fonds Travaux 01/04/2024	29,21	

LES INFORMATIONS INCONTOURNABLES

- 1 La période concernée
- 2 Votre référence client
- 3 La quote-part des dépenses affectées aux tantième de votre lot
- 4 Le calcul entre les dépenses engagées et les montants déjà réglés
- 5 Le solde restant dû ou à percevoir si le solde est créiteur ou débiteur

QUESTIONS FRÉQUENTES



Je souhaite repeindre mon balcon et installer un store.

EST-CE QUE J'AI LE DROIT DE LE FAIRE SEULE ?

NON. Les travaux touchant à l'aspect extérieur ou à l'harmonie de l'immeuble doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale de copropriété.

Vous devez demander au Syndic d'inscrire ces 2 demandes à l'ordre du jour de la prochaine AG, afin d'être autorisée par le Syndicat des Copropriétaires à réaliser ces changements, et ceci, même s'ils seront entièrement à votre charge.



Lors de la dernière AG, des travaux de réfection des toitures ont été votés pour 100 000 € (60 000 € pour le bâtiment A et 40 000 € pour le bâtiment B).

QUE DOIS-JE PAYER, SACHANT QUE J'HABITE DANS LE BÂTIMENT B ?

Votre appartement situé dans le bâtiment B, représente 17/1 000^e. Vous ne payerez que pour la réfection de la toiture de votre bâtiment : $40\,000 \times 17/1\,000 = 680\,€$



Le syndic nous a réclamé un montant afin de faire face à des travaux d'urgence sur les fondations du bâtiment. **EN A-T-IL LE DROIT ?**

OUI. En cas de danger imminent, le Syndic peut entamer des travaux dits d'urgence sans avoir préalablement consulté l'Assemblée Générale, mais celle-ci doit être immédiatement convoquée.



Lors de l'AG, un copropriétaire possédant uniquement un garage refusait de payer la réfection de la toiture au motif qu'il n'habitait pas dans la résidence.

EN A-T-IL LE DROIT ?

NON. Tout copropriétaire doit payer les charges et travaux relatifs aux parties communes non pas en raison de l'utilisation ou de l'occupation de son lot, mais parce qu'il en est copropriétaire.



Habitant au second étage, je n'utilise jamais l'ascenseur. De plus, j'ai été absent durant tout l'hiver de mon appartement et je n'ai donc pas utilisé le chauffage.

PUIS-JE REFUSER D'EN PAYER LES CHARGES ?

NON. Tous les copropriétaires desservis par l'ascenseur ou bénéficiant du chauffage collectif doivent participer à ces charges.

VOTRE ESPACE EN LIGNE



Afin d'accéder à vos documents en quelques clics, votre syndic met gratuitement à votre disposition un espace personnel disponible.

Accéder à l'extranet client

Adresse : **www.clesence.fr** (onglet COPROPRIÉTAIRE)

Utilisez les identifiants communiqués par votre syndic.

Les éléments en ligne

VOS DOCUMENTS PERSONNELS

- Décompte individuel de charges annuelles
- Montant des charges individuelles annuelles réglées les 2 dernières années
- Montant individuel des fonds de travaux annuel
- Appels de fonds des 3 dernières années

LES DOCUMENTS DE L'IMMEUBLE

- Le règlement de copropriété
- La dernière fiche synthétique
- Le carnet d'entretien de l'immeuble
- Les diagnostics techniques en cours de validité
- Les contrats d'assurance de l'immeuble
- Les contrats et marchés en cours à l'exclusion des contrats de travail
- Les contrats d'entretien et de maintenance
- Les procès-verbaux des 3 dernières AG
- Le contrat de syndic en cours

LEXIQUE

APPEL DE FONDS

Somme demandée aux copropriétaires pour régler des charges, des travaux ou toute autre dépense liée à la copropriété.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Budget annuel voté en Assemblée Générale pour gérer les dépenses de la copropriété et permettant de calculer les appels de fonds.

CLÉ DE RÉPARTITION

Règle de répartition des charges d'un immeuble définit par le syndic. La clé de répartition de chaque nature de charges est précisée dans le règlement de copropriété ("état descriptif de division").

CONSEIL SYNDICAL

Organe de liaison entre le syndic et les copropriétaires.

COPROPRIÉTAIRE

Propriétaire d'un lot privatif, et de tantièmes de parties communes dans un ensemble immobilier composé d'au moins deux propriétaires.

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Élément fondamental du règlement de copropriété, listant tous les lots de la copropriété, leur nature, leur typologie et leur usage.

FONDS DE TRAVAUX

Compte spécifique destiné à recevoir les cotisations pour l'anticipation de financement de travaux (aussi appelé « Fonds Alur »).

LOT DE COPROPRIÉTÉ

Partie privative individualisée, pouvant être principale (appartement) ou accessoire (parking, cave, etc.) qui détermine les tantièmes.

PROCÈS-VERBAL

Compte rendu de l'Assemblée Générale mentionnant les résolutions votées. Il est adressé à tous les copropriétaires. Il est signé par le président de séance et un ou plusieurs scrutateurs.

QUOTE-PART

Exprimé en tantièmes, le chiffre de quote-part représente le nombre de voix dont dispose chaque copropriétaire à l'Assemblée Générale.

SYNDIC

Organe d'exécution de l'Assemblée Générale, mandataire du Syndicat des Copropriétaires. Il est nommé et révoqué en Assemblée Générale.

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

Entité de la copropriété automatiquement formée par l'ensemble des copropriétaires.

TANTIÈME

Unité de mesure des quote-parts de la copropriété.

VOS NOTES

VOS NOTES

Clésence Syndic

Groupe ActionLogement

Suivez toute notre actualité !

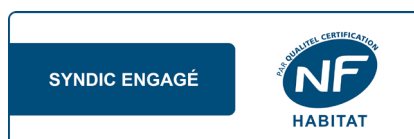
www.clesence.fr

 **@Clesence_AL**



4 avenue Archimède
02100 SAINT-QUENTIN

03 23 64 60 00
contact-syndic-clesence@clesence.fr



S.A. d'HLM au capital de 191 125 568 € - R.C.S. Saint-Quentin 585 980 022
Siret 585 980 022 00016 - APE 6820A - N° TVA intracommunautaire : FR 57 585 980 022



Carte professionnelle SYNDIC n° CPI02012018000038252 délivrée par la CCI de l'Aisne
Contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle : compagnie SMACL sous le numéro 278170J
Garantie financière : Compagnie Européenne de Garantie et de Caution (CEGC) sise 16, rue Hoche
Tor Kupka TSA 39999 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour un montant de 2 800 000€